

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES
Seniors de Printemps Dames & Messieurs **2024**
TERRITOIRE DE CHAMPAGNE

ORGANISATION

Rappel : Les championnats Seniors de Printemps se composent de :
divisions « DSCL » (composées d'équipes des trois territoires)
et de divisions « Régionales » (championnats distincts par territoire).
Détail ci-dessous.

Divisions DSCL

(Division Supérieure du Championnat de Ligue)

- Un championnat **Dames** nommé « LGET Seniors Printemps Dames - DSCL » composé d'une division de 24 équipes.
- Un championnat **Messieurs** nommé « LGET Seniors Printemps Messieurs - DSCL » composé d'une division de 24 équipes.

Divisions Régionales du Territoire de CHAMPAGNE

- Un championnat **Dames** nommé « CHA Seniors Printemps Dames » composé de 3 divisions (R1 à R3) avec des équipes de Champagne.
- Un championnat **Messieurs** nommé « CHA Seniors Printemps Messieurs » composé de 4 divisions (R1 à R4) avec des équipes de Champagne.

Règlement, page suivante.

Renouvellement Inscription

46 € avant le 11/02/2024

Via ADOC (Menu « Compétitions » ;
S/S Menu « Par équipes : Mes équipes »)

Saisie obligatoire

→ du correspondant d'équipe

Dates des rencontres

28 avril – 05-12-26 mai – 02 juin 2024

Attention à bien saisir dans la fiche équipe le correspondant d'équipe !

Lire «Joueur/Joueuse»
quand il est écrit «joueur».

Art. 1 : PRINCIPES

La compétition est ouverte aux joueurs sans limitation de classement et licenciés au plus tard la veille du jour de la première rencontre, soit le 28/04/24.

Une équipe d'un territoire autre que celui de la Champagne, terminant 1^{ère} en R1, ne peut accéder à la DSCL.

Art. 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Chaque équipe doit être composée uniquement de joueurs licenciés dans le club.

Aucun prêt de joueur n'est donc autorisé.

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en mains propres :

- La liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des joueurs de double et pour chacun des joueurs :
 - L'attestation de licence 2024 validée dans le club au plus tard la veille du jour de la première rencontre fixée au calendrier du championnat (ou, en cas d'une rencontre avancée, la veille du jour de la nouvelle date). Elle devra comporter toutes les mentions permettant de jouer (voir ci-dessous).
 - Une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité
 - Toute pièce justifiant de sa qualification, si mention n'en est pas portée sur sa licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

IMPORTANT

NOM Prénom
N° de licence (Date de rattachement au club : xx/xx/20xx)
H 40 (1980) EQ
Classement tennis : 15/4
Meilleur classement tennis : 15/3 en 20xx
Classement padel : NC
Classement beach tennis : NC
JA:JAE1-JAT2
Licence **multi-raquettes** valable jusqu'àuxx/xx/20xx Prix : xx.xx €
Nom du club
Code club
Attestation éditée le xx/xx/20xx à 00:00

ASSURANCE
En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile (contrat Général n°AT564086) et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Si vous souhaitez être plus largement couvert, vous pouvez souscrire une option complémentaire. Vous trouvez toutes les informations relatives à votre contrat d'assurance :
• le site Internet de la FFT (www.fft.fr/joueur/licencier/assurance-licence-et-declarations) ;
• l'affiche présentée dans le club ;
• ou en appelant l'AIAC au numéro vert : 0 800 886 486.
En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via l'adresse Internet www.fft.fr/joueur/licencier/assurance-licence-et-declarations.

Date de rattachement au club
Attention : Cette date doit être au plus tard la veille du jour de la première rencontre fixée au calendrier du championnat (ou, en cas d'une rencontre avancée, la veille du jour de la nouvelle date).

Statut sportif : Equipe, NvEqp, etc.
Attention : Ce statut résulte d'un changement de club. Le statut « EQ », à lui seul, ne suffit pas pour jouer en équipe.

Classement : NC, 40, 30/5, 30/4, etc.
Attention : Si « ND » (classement Non Déterminé) apparaît → ce joueur n'est pas qualifié pour jouer → demander un reclassement via ADOC ou Ten'Up.

Type de licence
Attention : Il est nécessaire d'avoir une licence « multi-raquettes » ou « hors club » pour jouer.

Nom du club et Code club
Attention : Seul un club du Grand Est affilié à la FFT est autorisé.
Un Comité Départemental n'est pas accepté.

Edition de l'attestation licence
Attention : L'attestation de licence doit être éditée après chaque sortie du classement mensuel.

Art. 3 : CLUBS ENGAGEANT PLUSIEURS EQUIPES

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes (Division DSCL comprise), la composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs (le n°1 d'une équipe ne peut avoir un classement plus élevé que le joueur le moins bien classé de l'équipe supérieure ou le dernier d'une équipe doit avoir un classement supérieur ou égal au n°1 de l'équipe inférieure).

Si votre équipe 1 ne joue pas par suite du forfait de l'équipe adverse, vos 4 meilleurs joueurs ne sont pas autorisés à jouer dans votre équipe 2. Cette règle s'applique de la même façon entre une équipe 2 et 3, etc.

Si une équipe supérieure manque de joueurs, les joueurs de l'équipe inférieure doivent venir compléter l'équipe....

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche), un même joueur ne peut jouer dans les 2 équipes ; il en va de même lorsque ces 2 équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

Art. 4 : DEUX JOUEURS « NVEQ » MAXIMUM PAR RENCONTRE

Chaque équipe ne peut comporter que 2 joueurs NvEQ maximum par rencontre.

Art. 5 : DATES DES RENCONTRES

Les rencontres se disputent le dimanche, en une seule journée, selon les disponibilités de l'équipe visitée.

Les rencontres pourront toutefois être avancées, après accord écrit entre les clubs (voir article « Avancement d'une rencontre »).

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre. La date et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Art. 6 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé par le calendrier et sur décision du juge-arbitre. Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée.

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme « équipe d'accueil » doit impérativement le signaler, via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>), au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report, ne devant pas être postérieure à la dernière journée du championnat, doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue** en précisant catégorie, division, poule et nom des deux équipes.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 7 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

Cet accord doit être communiqué par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant la date convenue.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme « équipe d'accueil » devra enregistrer, via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>), l'intégralité de la feuille de matches.

Art. 8 : TERRAINS

Les clubs possédant deux courts devront affecter deux terrains par rencontre.

Pour jouer sur plus de 2 courts, l'accord des 2 capitaines est indispensable.

En cas d'occupation des courts pour plusieurs équipes, l'équipe du club dite supérieure en référence à sa numérotation dans le championnat est prioritaire.

Lorsque les terrains sont impraticables pour une rencontre prévue à 9h00, les joueurs des deux équipes doivent se tenir à disposition du juge-arbitre jusqu'à 11h00. Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe défaillante ou les 2 équipes si les 2 sont défaillantes.

Lors des matchs se disputant sur des courts couverts en raison des conditions atmosphériques, des personnes autres que le Capitaine sont autorisées à pénétrer sur les courts à condition de ne pas gêner le bon déroulement de la rencontre et de ne pas coacher.

Si en raison des conditions atmosphériques, la rencontre est commencée sur courts couverts et qu'au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si ces derniers peuvent être utilisés et de décider si la poursuite de la rencontre doit, soit être maintenue à l'intérieur, soit se jouer à l'extérieur.

Art. 9 : BALLES ET FEUILLE DE MATCHS

L'équipe désignée comme « équipe d'accueil » doit fournir la feuille de matchs et 3 balles neuves homologuées par partie de simple.

Art. 10 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 2 ;
- exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de match, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent pas officier sur le même court.

Art. 11 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine.

S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

Art. 12 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain (avec une tolérance de 15 minutes de retard), c'est-à-dire chaque joueur dûment qualifié.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner la ou les paire(s) de double requise(s) le double qui participera effectivement à la rencontre sera classé numéro un. Le forfait du double numéro 2, ou des doubles, n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

Art. 13 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la

rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse. L'équipe désignée comme « équipe d'accueil » devra impérativement le signaler, via le [site Ten'Up \(https://tenup.fft.fr\)](https://tenup.fft.fr), au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines. La date convenue doit être confirmée par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Seniors fixera la date.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 14 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Format de jeu : 4 simples et 2 doubles

- Simples : 3 sets à 6 jeux (Format 1)
- Double : 2 sets à 6 jeux et 3^e set : super jeu décisif à 10 points (Format 2)

Ordre des matchs : simple 4, simple 2, simple 3, simple 1 puis doubles.

Les doubles se jouent à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Un joueur de simple peut jouer en double sauf s'il a fait forfait, abandonné ou été disqualifié en simple.

Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, les classements des joueurs de la liste seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Pour connaître la valeur d'un double on attribue une valeur numérique à chaque joueur.

Cette valeur est de :

- 6 à -10	= classement en 1 ^{ère} série	+ 7	= classement à 15/1
-5	Top 40 dames/Top 60 messieurs	+ 8	= classement à 15/2
- 4	Top 60 dames/Top 100 messieurs	+ 9	= classement à 15/3
- 3	= classement à - 15	+ 10	= classement à 15/4
- 2	= classement à - 4/6	+ 11	= classement à 15/5
- 1	= classement à - 2/6	+ 12	= classement à 30
0	= classement à 0	+ 13	= classement à 30/1
+ 1	= classement à 1/6	+ 14	= classement à 30/2
+ 2	= classement à 2/6	+ 15	= classement à 30/3
+ 3	= classement à 3/6	+ 16	= classement à 30/4
+ 4	= classement à 4/6	+ 17	= classement à 30/5
+ 5	= classement à 5/6	+ 18	= classement à 40
+ 6	= classement à 15	+ 19	= non classé

La valeur d'une équipe de double s'obtient en prenant la somme des valeurs indiquées ci-dessus des 2 joueurs qui la composent. L'équipe dont le total est le moins élevé est la mieux classée. Si deux équipes ont la même valeur algébrique, le capitaine de l'équipe concernée aura le choix de l'ordre des doubles.

Toutefois, si l'équipe est composée d'un NC, celle-ci sera alors placée après l'équipe composée de deux classés.

Art. 15 : ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

Chaque partie compte 1 point.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

- Victoire : 3 points
- Nul : 2 points
- Défaite : 1 point
- Disqualification : 0 point
- Forfait : moins 1 point

Art. 16 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

Nota : Il est recommandé de saisir et de sauvegarder les joueurs (en simples comme en doubles) avant de lancer les matchs. Cette démarche permet de vérifier si ces joueurs sont autorisés à jouer (contrôle de la licence de l'année en cours, contrôle du statut joueur, etc.).

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme « équipe d'accueil » devra enregistrer via Ten'Up l'intégralité de la feuille de matchs.

Pour être prise en compte, une feuille de matchs doit impérativement être validée.

→ Une feuille de matchs « sauvegardée », même si elle est complète, ne sera pas prise en compte.

Impossibilité d'enregistrement

En cas d'impossibilité d'enregistrement des résultats (ex. : accès Ten'Up impossible), l'équipe d'accueil doit en donner le motif par mail à l'organisateur en y joignant :

- une copie d'écran du message de Ten'up spécifiant l'anomalie
- un scan en pdf (ou photo en haute qualité) de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.)

Si l'impossibilité de saisie est due à un joueur non qualifié, se référer à l'article 20.

Erreur d'enregistrement

En cas d'erreur d'enregistrement des résultats, l'équipe d'accueil doit signaler l'erreur par mail à l'organisateur en y joignant un scan en pdf (ou photo haute qualité) de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.)

Art. 17 : PENALITES

→ L'équipe désignée comme « équipe d'accueil » se verra attribuée une amende de 8 € si, à l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle n'enregistre pas sur internet l'intégralité de la feuille de matchs (ou le report en cas de court impraticable) ou ne donne pas par mail à la Ligue (ligue.grandest-competCHA@fft.fr) le résultat et le motif du non enregistrement de celle-ci.

→ Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général. Elle se verra attribuée une amende de 50 €. Cette dernière sera portée à 100 € en cas de forfait général avant la 1^{ère} journée de compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres du championnat.

Seule la dernière équipe d'un club ou la seule équipe du club peut déclarer forfait général.

A défaut de paiement des amendes prévues pour les forfaits, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

Art. 18 : DISQUALIFICATION D'EQUIPE ET PALMARES INDIVIDUELS

En cas de disqualification d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, les matchs individuels seront maintenus dans le palmarès FFT de chaque joueur.

Cependant, à titre dérogatoire, la commission compétente pourra, au regard de circonstances exceptionnelles et par décision motivée, ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs, tout ou une partie des matchs joués.

Par ailleurs, l'autre équipe de la rencontre, si elle est règlementairement constituée, ne peut pas être disqualifiée sur le fondement de la non-qualification d'un joueur de l'équipe adverse.

Art. 19 : MONTEES/DESCENTES

Chaque année, le nombre des équipes appelées à monter ou à descendre de chaque division sera déterminé en fonction du nombre d'équipes descendant du Championnat de France.

La Commission des Seniors, afin d'assurer le bon équilibre du Championnat et en fonction d'une éventuelle évolution de la pyramide des championnats de la Ligue Grand Est, pourra procéder à tout changement jugé nécessaire, voire des descentes complémentaires à la fin des championnats.

Art. 20 : RECLAMATIONS, OBSERVATIONS et/ou RESERVES

Seuls le juge-arbitre ou les clubs opposés lors de la rencontre peuvent porter réclamation ou réserves.

1. Pour porter réclamation, le réclamant doit envoyer un mail au Président de la Commission des Conflits Sportifs patrick.duchatelle@wanadoo.fr (avec copie à francois.clement@fft.fr et sandrine.fayon@fft.fr) ou un courrier postal (Ligue Grand Est de Tennis, Commission des Conflits Sportifs, Maison Régionale des sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine) et ce, à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d'observation et de décision qu'il doit adresser dans les 24 heures et, au plus tard, 10 jours à compter du jour de la rencontre en communiquant toutes les infos utiles permettant d'étudier ladite réclamation, à savoir :

→ Le scan en pdf (ou photo en haute qualité), ou une copie en cas d'envoi postal, de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.).

2. La réserve devra également être mentionnée sur le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) par le responsable de la saisie de la feuille de matchs (juge-arbitre ou équipe d'accueil).

3. Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre par une des 2 équipes, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci **par le Président du club** en communiquant toutes les infos utiles permettant d'étudier ladite réclamation, à savoir :

→ Le scan en pdf (ou photo en haute qualité), ou une copie en cas d'envoi postal, de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.).

→ Les explications du problème avec, le cas échéant, une copie d'écran du message de Ten'up spécifiant l'anomalie n'ayant pas permis la saisie des résultats.

4. Aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation du championnat, cette dernière peut saisir la Commission des Conflits Sportifs (CCS) de toute anomalie relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Dans le même délai, la Commission des Conflits Sportifs (CCS) peut également se saisir de toute anomalie relevant de sa compétence.

5. Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite par mail aux mêmes coordonnées que ci-dessus.

RAPPEL de La réglementation fédérale en matière de réclamations auprès de la Commission compétente :

Art. 127.3 des règlements administratifs FFT :

À peine d'irrecevabilité, les commissions des conflits sportifs sont saisies des réclamations portées sur la feuille de match avec les observations des capitaines et du juge-arbitre.

Toutefois, si le fait contraire aux règlements n'a pu être connu par le réclamant que postérieurement à la rencontre, la réclamation peut être formulée par courriel, envoyé dans les vingt-quatre heures de cette découverte adressée à la Commission des conflits sportifs de la Ligue ou de la Fédération, suivant le cas.

Dans cette dernière hypothèse, lorsque le réclamant est un club, la saisine devra être réalisée par le président dudit club.

Aucune réclamation n'est recevable au-delà d'un délai de dix jours à compter du jour de la rencontre.

Art. 127.4 des règlements administratifs FFT :

Aussi longtemps qu'elle n'a pas définitivement entériné les résultats d'un championnat par équipes, le président de la commission en charge de l'organisation dudit championnat peut saisir la commission compétente – Commission régionale ou fédérale des conflits sportifs selon le cas –, de toute anomalie, même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée. »

Art. 21 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.